

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)
25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00	
	UNION POSTALE - - - - - Frs 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

L'INSPECTION DES FABRIQUES DE CONSERVES

Le Ministre de l'Agriculture a présenté un projet de loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires qui aura, nous n'en doutons pas, l'approbation générale. Il assure d'une manière complète l'inspection des animaux et autres produits pouvant être mis en conserves dans les manufactures. Des dispositions spéciales sont prises en vue de l'exportation des animaux abattus ou produits d'animaux abattus. Aucun article assujéti à l'inspection ne saurait être offert ou vendu pour l'exportation sous un nom qui soit capable de tromper sur la nature de l'article. En réalité, les manufacturiers pourront offrir pratiquement la garantie du gouvernement pour tous les produits alimentaires sortant de leurs usines.

Il n'est pas douteux que l'inspection du gouvernement favorisera grandement nos exportations de conserves qui ne pourront être l'objet d'aucune suspicion à l'étranger où déjà elles jouissent d'un excellent renom.

Des pénalités sévères allant jusqu'à la fermeture des usines forceraient au besoin les manufacturiers à tenir leurs établissements dans les conditions hygiéniques et de propreté voulues.

A PROPOS DE FAILLITE

Un des créanciers de la Cie de l'Hôtel Victoria nous adresse le bordereau de dividende dressé par le curateur à la faillite de cette compagnie et entre autres remarques il nous dit: "Pour administrer un hôtel à Québec du 13 septembre 1906 au 20 décembre 1906, les créanciers ont payé \$1,800.51. Nécessairement, à part d'avoir perdu ces \$1,800.51, nous nous sommes trouvés à payer au curateur pour une aussi bonne administration \$500 et il n'y a aucun doute que les inspecteurs ont eu beaucoup à faire et voilà pourquoi peut-être

on charge aux créanciers la somme de \$200..... Il nous semble qu'il serait grandement temps de passer une loi de manière à ce que les créanciers soient un peu protégés".

Il nous semble naturel, en effet, que les créanciers ordinaires trouvent la pilule dure à avaler quand le curateur vient leur dire: "Tel qu'il appert par l'état ci-haut, cette succession ne paie rien aux créanciers ordinaires".

En effet, d'après cet état, les déboursés et les montants dus aux créanciers privilégiés s'élèveraient ensemble à la somme de \$6,588.65, alors que l'actif réalisé n'est que de \$6,523.00, d'où un déficit de \$65.65.

En dehors des créanciers privilégiés il existe une longue liste de créanciers chirographaires qui, sur les \$14,514.66 qui leur sont dus ne toucheront pas le moindre centin.

Il est évident que si, au lieu de continuer à exploiter l'hôtel pendant trois mois et 7 jours, on en avait fermé les portes au moment de la cession, la perte de \$1,800.51 eût été évitée et les honoraires du curateur et des 4 inspecteurs eussent été moins élevés. De cette manière on peut évaluer grosso modo à environ 15 p. c. le dividende qui aurait pu être distribué aux créanciers chirographaires, tandis qu'ils ne recevront pas le moindre centin.

Maintenant faut-il croire que le curateur soit responsable de cet état de choses? Nous ne le pensons pas. Il n'a sûrement pas pris de lui-même la décision de continuer l'exploitation de l'hôtel; il a dû nécessairement y être autorisé par les créanciers ou tout au moins par les inspecteurs, de sorte que sa responsabilité est à couvert.

Toutefois, du moment où le curateur s'est aperçu que l'exploitation était onéreuse, il aurait dû prendre des mesures pour hâter la vente de l'actif et ne pas continuer l'exploitation. Voilà en quoi il aurait pu prendre des intérêts des créanciers.

En principe, la disposition rapide des biens des faillis est toujours avantageuse aux créanciers, et c'est à la réalisation prompte de l'actif que les curateurs vraiment soucieux des intérêts qui leur sont confiés, devraient s'attacher.

Les créanciers et plus particulièrement les inspecteurs doivent, dans l'intérêt de la masse, ne pas s'exposer à des aventures en conseillant aux curateurs de continuer à exploiter même provisoirement le fonds de commerce d'un failli. Il n'y aurait intérêt à le faire que si la clientèle [good will] avait une valeur marchande car, en ce cas, la fermeture entraînerait la perte de la clientèle et, en conséquence, la perte d'une partie de l'actif. Mais, c'est un cas qui ne peut guère se présenter en matière de faillite, ou du moins très rarement, de sorte que le principe de la fermeture immédiate et de la vente sans délai devrait être l'objectif des créanciers et des curateurs dans toute faillite.

LES VOYAGEURS DE COMMERCE Cercle de St-Hyacinthe

Il s'est formé, à St-Hyacinthe, l'automne dernier, dans un but social, un Cercle de Voyageurs de Commerce, dont le président est M. Séguin, voyageur de la maison Ewing, graines de semence; M. Rouleau en est le secrétaire.

Ces messieurs ont décidé de donner un banquet qui a eu lieu à l'hôtel Yamaska, samedi le 12 courant. A ce banquet étaient présents les deux membres du comté, M. Beauparlant [fédéral], et Morin [local], le maire Dr St-Jacques; M. Amyot, président de la Chambre de Commerce et tous les principaux marchands et manufacturiers de St-Hyacinthe. Le menu était splendide, les tables bien décorées et un grand enthousiasme a régné pendant toute la durée du banquet. Parmi les invités se trouvaient le président de l'Association des Voyageurs de Commerce du Dominion, M. E. D. Marceau; M. Robt. C. Wilkins, tré-